

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL230

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 21

Substituer à l'alinéa 2 les cinq alinéas suivants :

« 1° A Au second alinéa du II de l'article 13, après la référence : « 3° », est insérée la référence : « du I » ;

« 1° L'article 15 est ainsi modifié :

« a) Le quatrième alinéa est supprimé ;

« b) Aux cinquième et sixième alinéas, après la référence : « 2° », est insérée la référence : « du I » ;

« c) Au septième alinéa, après la référence : « 4° », est insérée la référence : « du I » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.